

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : FIN-TRE-2017-018 - R-1
Direction des finances
Service de la trésorerie
Objet : Modification de règlements d'emprunt par le remplacement de la taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables du territoire de la ville par une affectation annuelle d'une portion des revenus généraux de la Ville
Date : 15 novembre 2017

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

La Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (PL122) a apporté certaines modifications aux dispositions de Loi sur la fiscalité municipale concernant les taux variés de la taxe foncière générale, dans une perspective de simplification. Ainsi, les paramètres limitant les hausses de taux de la taxe foncière générale pour certaines catégories d'immeubles ont été changés. Pour maintenir l'uniformité de notre méthode de calcul des taux pour ces catégories, nous recommandons de supprimer les taxes spéciales imposées par les règlements d'emprunt sur tous les immeubles imposables du territoire de la ville, selon leur valeur portée au rôle d'évaluation et de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts ou à une partie de celles-ci, selon le règlement, en affectant annuellement une portion suffisante des revenus généraux de la Ville.

Cette modification aux règlements d'emprunt ne change en rien l'objet des règlements et n'augmente pas la charge des contribuables. L'article 564 de la Loi sur les cités et villes prévoit que, dans un tel cas, le règlement peut être modifié par résolution du conseil de la Ville.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/Inconvénients/Impacts)

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2017-2018-2019)

Coûts/revenus	Impacts	2017	2018	2019
N/A				

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

Financement déjà autorisé par :

- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
- Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
- Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
- Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

Numéro du projet PTI : _____	Montants	2017	2018	2019
		_____	_____	_____

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable
d'activité budgétaire Marcel Rodrigue Date : 16 / 11 / 2017

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

- . CE du 28 novembre
- . CV du 11 décembre : adoption d'une résolution par le conseil de la Ville (article 564 LCV)
- . Transmission de la résolution par la greffière au ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (article 564 LCV)

PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Direction des affaires juridiques	14/11/17	Aspect légal

RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de ville d'adopter la résolution suivante :

Attendu que l'article 564 de la Loi sur les cités et villes permet de modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

Il est proposé par
Appuyé par

De remplacer, dans chacun des règlements énumérés à l'annexe 1 de la fiche de prise de décision FIN-TRE-2017-018, le titre et le contenu de l'article identifié à cette annexe pour chacun de ces règlements, par le titre et le contenu suivants :

« **Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

De remplacer le titre et le premier alinéa de l'article 3 du Règlement RV-2002-00-34 décrétant des honoraires professionnels ainsi qu'un emprunt, par les suivants :

« **Taxe spéciale et affectation annuelle d'une portion des revenus généraux** »

« Pour pourvoir à 75% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

De remplacer le titre et le premier alinéa de l'article 3 du Règlement RV-2003-00-84 décrétant une dépense et un emprunt de 17 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents d'aménagement de parcs et de berges, de traitement des eaux, d'aqueduc, d'égout, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et pour l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'immeubles ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux, par les suivants :

« **Taxe spéciale et affectation annuelle d'une portion des revenus généraux** »

« Pour pourvoir à 93,5% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

De remplacer l'article 3.1 du Règlement RV-2003-01-34 décrétant des travaux de remplacement de la conduite d'égout pluvial du chemin Forestier (secteur Saint-Nicolas) ainsi qu'un emprunt, par le suivant :

« **3.1 Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir à 70,6% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

De remplacer le titre et le troisième alinéa de l'article 3 du Règlement RV-2005-03-80 décrétant des travaux d'aménagement de deux terrains de soccer-football ainsi qu'un emprunt, par les suivants :

« **Taxes spéciales et affectation d'une portion des revenus généraux** »

« Pour pourvoir à 97,47% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

De remplacer l'article 5 du Règlement RV-2005-03-97 décrétant des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc de la route de la Rivière-Échemin du secteur Saint-Jean-Chrysostome ainsi qu'un emprunt, par le suivant :

« **5. Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir à 6 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

De remplacer l'article 3 du Règlement RV-2005-04-05 décrétant un emprunt pour la fourniture de services professionnels relatifs à la réalisation d'une étude de faisabilité des travaux d'infrastructure d'aqueduc et d'égout du boulevard de la Rive-Sud entre la rue des Châtaigniers et le secteur de la Pointe-de-la-Martinière (secteur Lévis), par le suivant :

« **3. Part relative aux immeubles non imposables**

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribué à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

De remplacer l'article 3 du Règlement RV-2006-05-11 décrétant des travaux d'installation de services et de réfection de la rue Côté (secteur Saint-Jean-Chrysostome) ainsi qu'un emprunt, par le suivant :

« **3. Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir à 68,5% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

De remplacer le titre et le premier alinéa de l'article 2 du Règlement RV-2007-06-08 décrétant un emprunt pour financer les dépenses additionnelles relatives à la fermeture du dépôt de matériaux secs du site de l'incinérateur, par les suivants :

« **Taxe spéciale de secteur et affectation annuelle d'une portion des revenus généraux** »

« Pour pourvoir à 25 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

De remplacer l'article 2 du Règlement RV-2008-07-38 décrétant des travaux de construction de rues et de réaménagement de la sortie 305 de l'autoroute Jean-Lesage (secteur Saint-Nicolas) ainsi qu'un emprunt, par le suivant :

« **2. Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir à 62,6 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

De remplacer l'article 2 du Règlement RV-2010-09-72 décrétant des travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts, de réfection de la voirie et de construction d'une piste cyclable sur la rue Charles-Rodrigue (secteur Lévis) ainsi qu'un emprunt, par le suivant :

« **2. Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir à 17,85 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

De remplacer l'article 2 du Règlement RV-2010-09-96 décrétant des travaux permanents d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur l'avenue de la Rotonde (secteur Charny) ainsi qu'un emprunt, par le suivant :

« **2. Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir à 24,3 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

De modifier le Règlement RV-2012-11-82 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie pour le quartier Boutin nord et sud situé dans le secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville et l'acquisition de terrains et de servitudes pour l'exécution de ces travaux ainsi qu'un emprunt, par :

1° le remplacement de l'article 9, par le suivant :

« **9. Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir à 31,17 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

2° la suppression, dans le deuxième alinéa de l'article 10, des mots « la taxe spéciale imposée en vertu de ».

De remplacer l'article 3 du Règlement RV-2015-15-24 décrétant des travaux relatifs à la construction de la rue de la Vanoïse et l'acquisition d'un terrain requis pour l'exécution de ces travaux ainsi qu'un emprunt, par le suivant :

« **3. Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir à 30,43 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

De modifier le Règlement RV-2016-15-56 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage sur une partie de la rue des Riveurs et de construction d'une amorce de rue et d'un bassin de rétention des eaux pluviales et l'acquisition d'un terrain requis pour l'aménagement de ce bassin, ainsi qu'un emprunt, par :

1° le remplacement de l'article 3 par le suivant :

« **3. Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir à 46,50 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement

à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

2° le remplacement du dernier alinéa de l'article 7, par le suivant :

« La part de l'emprunt attribuable aux immeubles non imposables visés par le présent article est à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la part de l'emprunt attribuable à ces immeubles non imposables, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

De modifier le Règlement RV-2016-15-57 décrétant certains travaux pour le prolongement de la rue Saint-Omer et du boulevard Étienne-Dallaire et sur la partie de la rue Saint-Omer située entre le boulevard Guillaume-Couture et le chemin des Forts et l'acquisition de terrains requis pour l'exécution de ces travaux, ainsi qu'un emprunt, par :

1° le remplacement de l'article 3 par le suivant :

« **3. Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**
Pour pourvoir à 29,73 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

2° le remplacement du dernier alinéa des articles 6, 7 et 8, par le suivant :

« La part de l'emprunt attribuable aux immeubles non imposables visés par le présent article est à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la part de l'emprunt attribuable à ces immeubles non imposables, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

De remplacer l'article 3 du Règlement RV-2016-15-70 décrétant certains travaux sur une partie de la route Marie-Victorin et de la rue Claude-Jutra et pour la construction d'un tronçon de la rue de l'Estran et l'acquisition de terrains, ainsi qu'un emprunt, par le suivant :

« **3. Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**
Pour pourvoir à 89,41 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

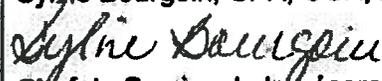
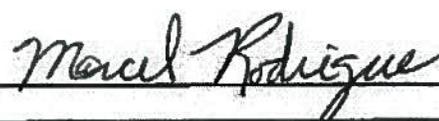
De remplacer l'article 3 du Règlement RV-2016-15-80 décrétant des travaux d'égout pluvial et de voirie sur la rue J.-B.-Renaud et des travaux d'aqueduc, d'égouts, de voirie, d'éclairage et de construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales pour le prolongement de cette rue, ainsi qu'un emprunt, par le suivant :

« **3. Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**
Pour pourvoir à 54,17 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

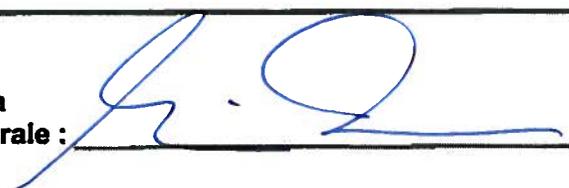
De remplacer l'article 3 du Règlement RV-2017-17-29 décrétant des travaux relatifs au prolongement de la rue de Courchevel ainsi qu'un emprunt, par le suivant :

« **3. Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**
Pour pourvoir à 3,80 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

Liste des pièces jointes : Annexe 1 – liste de règlements à modifier

Préparée par : Marc Duchesne, CPA, CA		Titre d'emploi : Coordonnateur, Division des revenus	
			
Recommandée par :			
Sylvie Bourgoin, CPA, CGA, ASC			
 Chef du Service de la trésorerie et Assistante-trésorière			
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	
Commentaires :			
Signature de la Direction : 		Date : 16 11 2017	

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale :  Date : 17, 11, 2017

Règlement	Article
Règlement RV-2003-00-86 décrétant des travaux dans le cadre du programme Agir, volet Habitation (Accès Logis et Logement abordable) du gouvernement du Québec ainsi qu'un emprunt	3
Règlement RV-2003-00-92 décrétant des travaux de réfection de pavage, trottoirs, bordures, scellement de fissures et pistes cyclables ainsi qu'un emprunt	3
Règlement RV-2003-01-01 décrétant la fourniture et la mise en service des équipements de réfrigération pour la fabrication de la glace de l'aréna André-Lacroix (secteur Lévis) et à l'aréna du secteur Saint-Romuald ainsi qu'un emprunt	3
Règlement RV-2003-01-05 décrétant l'acquisition des lots 2 381 912 et 2 381 809 du cadastre du Québec (rue des Générations, secteur Charny) et des travaux de réhabilitation du site ainsi qu'un emprunt	3
Règlement RV-2003-01-06 décrétant la dépense nécessaire au paiement des coûts relatifs à la mise en œuvre du programme Rénovation Québec – Ville de Lévis ainsi qu'un emprunt	3
Règlement RV-2003-01-25 décrétant des travaux de réaménagement de la Maison de la musique Bernard-Bonnier ainsi qu'un emprunt	3
Règlement RV-2003-01-33 Décrétant la fermeture du dépôt de matériaux secs du site de l'incinérateur ainsi qu'un emprunt	3
Règlement RV-2003-01-63 décrétant l'acquisition d'équipements informatiques pour l'intégration de la réforme du cadastre au rôle d'évaluation et la création d'une matrice graphique numérisée ainsi qu'un emprunt	3
Règlement RV-2004-01-95 décrétant les travaux de fermeture du site d'entreposage des cendres de grilles de l'incinérateur ainsi qu'un emprunt	3
Règlement RV-2004-02-02 décrétant des travaux pour la construction d'une bibliothèque et de locaux culturels dans le secteur Charny ainsi qu'un emprunt	3
Règlement RV-2004-02-14 décrétant des travaux de mise aux normes des feux pour piétons ainsi qu'un emprunt	3
Règlement RV-2004-02-32 décrétant des travaux de vidange de boues à une station d'épuration (secteur Saint-Romuald) ainsi qu'un emprunt	3
Règlement RV-2004-02-50 relatif à la contribution financière de la Ville aux travaux de réaménagement des routes 132 et 175, entre le pont Dominion et le chemin du Sault (secteur Saint-Romuald) et décrétant un emprunt	3
Règlement RV-2004-02-63 décrétant des travaux de conservation et de mise en valeur des bâtiments du chantier A.C. Davie dans le cadre du volet « Conservation du patrimoine bâti » du programme Rénovation Québec ainsi qu'un emprunt	3
Règlement RV-2004-02-69 décrétant l'établissement d'un centre de gestion des résidus domestiques dangereux et d'une déchetterie ainsi qu'un emprunt	3
Règlement RV-2004-02-84 décrétant une dépense et un emprunt pour la mise en œuvre du programme complémentaire aux programmes AccèsLogis Québec et Logement Abordable Québec volet « social et communautaire »	3
Règlement RV-2004-02-90 décrétant l'acquisition d'une autopompe-échelle ainsi qu'un emprunt	3
Règlement RV-2004-03-09 décrétant un emprunt pour la fourniture des services professionnels requis pour la mise en œuvre du centre de congrès et d'expositions	2

Règlement	Article
Règlement RV-2005-03-39 décrétant des travaux d'installation d'un système de pré-traitement et de valorisation des cendres des grilles de l'incinérateur ainsi qu'un emprunt	3
Règlement RV-2005-03-42 décrétant une dépense et un emprunt de 13 450 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents	3
Règlement RV-2005-03-43 décrétant un emprunt pour la fourniture de services professionnels relatifs à la réalisation d'études concernant les infrastructures	2
Règlement RV-2005-03-70 décrétant un emprunt pour la fourniture de services professionnels relatifs à la viabilisation de terrains industriels	2
Règlement RV-2005-03-78 décrétant la dépense nécessaire au paiement des coûts relatifs à la prolongation du programme Rénovation Québec – Ville de Lévis ainsi qu'un emprunt	3
Règlement RV-2005-03-79 décrétant l'acquisition d'appareils respiratoires et d'autres accessoires de lutte contre l'incendie ainsi qu'un emprunt	3
Règlement RV-2005-03-94 décrétant un emprunt pour la fourniture de services professionnels requis pour la réalisation d'études en matière de gestion du territoire et du patrimoine bâti	2
Règlement RV-2005-04-18 décrétant des travaux d'agrandissement et de réaménagement de la caserne incendie du secteur Saint-Romuald ainsi qu'un emprunt	3
Règlement RV-2005-04-19 décrétant des travaux de réfection de toitures d'immeubles ainsi qu'un emprunt	3
Règlement RV-2005-04-42 décrétant des travaux d'agrandissement de l'espace sportif de l'école secondaire Les Etchemins (secteur Charny) ainsi qu'un emprunt	3
Règlement RV-2005-04-44 décrétant la construction et la mise en place d'un réseau global de fibres optiques ainsi qu'un emprunt	2
Règlement RV-2006-04-61 décrétant des travaux de réaménagement du centre civique (secteur Saint-Jean-Chrysostome) ainsi qu'un emprunt	3
Règlement RV-2006-04-73 décrétant un emprunt pour l'acquisition de véhicules, machineries et équipements	2
Règlement RV-2006-04-75 décrétant une dépense et un emprunt de 11 795 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents	3
Règlement RV-2006-04-76 décrétant des travaux de réfection de toitures d'immeubles ainsi qu'un emprunt	3
Règlement RV-2006-04-77 décrétant des travaux de réfection de la piscine MIL Davie (secteur Lévis) ainsi qu'un emprunt	2
Règlement RV-2006-04-78 sur les services professionnels requis pour la réalisation d'études concernant les infrastructures et décrétant un emprunt	2
Règlement RV-2006-04-79 décrétant des travaux d'amélioration de l'accès à certains immeubles pour les personnes à mobilité restreinte et la réalisation d'une étude à ce sujet ainsi qu'un emprunt	2
Règlement RV-2006-04-80 décrétant des travaux de réfection de ponts ainsi qu'un emprunt	2
Règlement RV-2006-04-82 décrétant des travaux de réfection de terrains de tennis du secteur Saint-Nicolas ainsi qu'un emprunt	2
Règlement RV-2006-04-83 décrétant des travaux de réfection d'immeubles ainsi qu'un emprunt	2
Règlement RV-2006-04-89 décrétant des travaux de vidange de boues à une station d'épuration (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon) ainsi qu'un emprunt	2
Règlement RV-2006-05-02 décrétant des travaux de réhabilitation environnementale du parc du Rigolet ainsi qu'un emprunt	2
Règlement RV-2006-05-09 décrétant l'acquisition de terrains adjacents à certains garages municipaux et des travaux d'aménagement d'un écran acoustique ainsi qu'un emprunt	2

Règlement	Article
Règlement RV-2006-05-28 décrétant une dépense et un emprunt de 10 000 000 \$ pour l'acquisition de terrains et l'exécution de travaux permanents à des fins industrielles	2
Règlement RV-2006-05-46 décrétant un emprunt pour la fourniture de services professionnels relatifs à la mise en valeur de terrains industriels et l'évaluation de projets à caractère économique	2
Règlement RV-2006-05-68 décrétant un emprunt pour l'acquisition et l'occupation de terrains adjacents à l'usine d'épuration du secteur Saint-Nicolas	2
Règlement RV-2007-05-78 décrétant l'acquisition d'un terrain et des travaux de construction et d'aménagement d'un centre de congrès et d'expositions ainsi qu'un emprunt	2
Règlement RV-2007-05-85 décrétant un emprunt pour l'actualisation d'une partie de l'infrastructure technologique de la Direction du service de police	2
Règlement RV-2007-05-91 décrétant un emprunt pour l'acquisition d'une autopompe-échelle et ses équipements	2
Règlement RV-2007-05-94 décrétant une dépense et un emprunt de 7 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents	3
Règlement RV-2007-05-96 décrétant une dépense et un emprunt de 5 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations	2
Règlement RV-2007-05-97 décrétant une dépense et un emprunt de 7 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations	2
Règlement RV-2007-06-02 décrétant des travaux de réfection des chapelles (secteur Lévis) ainsi qu'un emprunt	2
Règlement RV-2007-06-03 décrétant un emprunt pour la fourniture de services professionnels relatifs à la mise en valeur de terrains industriels et l'évaluation de projets à caractère économique	2
Règlement RV-2007-06-10 décrétant un emprunt pour la fourniture de services professionnels relatifs à divers projets	2
Règlement RV-2007-06-24 décrétant des travaux de vidange de boues à la station d'épuration du secteur Saint-Jean-Chrysostome ainsi qu'un emprunt	2
Règlement RV-2007-06-32 décrétant une dépense et un emprunt de 4 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations	2
Règlement RV-2007-06-36 décrétant une dépense et un emprunt de 19 950 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents	3
Règlement RV-2007-06-62 décrétant la dépense nécessaire au paiement des coûts relatifs à la prolongation du programme Rénovation Québec – Ville de Lévis ainsi qu'un emprunt	3
Règlement RV-2007-06-92 décrétant des travaux d'aménagement de l'allée protocolaire du Centre de congrès de Lévis ainsi qu'un emprunt	2
Règlement RV-2007-06-93 décrétant des travaux de prolongement de la rue J.-B.-Michaud (secteur Lévis) et de réaménagement de la section existante de cette rue ainsi qu'un emprunt	3
Règlement RV-2008-07-17 décrétant une dépense et un emprunt de 12 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents	3
Règlement RV-2008-07-18 décrétant une dépense et un emprunt de 5 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations	2
Règlement RV-2008-07-19 décrétant une dépense et un emprunt de 5 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations	2
Règlement RV-2008-07-20 décrétant une dépense et un emprunt de 10 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations	2
Règlement RV-2008-07-31 décrétant un emprunt pour la fourniture de services professionnels et techniques relatifs à divers projets	2

Règlement	Article
Règlement RV-2008-07-75 décrétant un emprunt pour l'acquisition et l'implantation d'un système de gestion des permis et certificats	2
Règlement RV-2008-07-76 décrétant un emprunt pour l'acquisition et l'implantation d'un système de gestion des loisirs	2
Règlement RV-2008-07-81 décrétant la dépense nécessaire au versement de subventions et à la fourniture de services professionnels pour des projets relatifs au patrimoine bâti	2
Règlement RV-2009-08-47 décrétant une dépense et un emprunt de 20 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents	3
Règlement RV-2009-08-48 décrétant une dépense et un emprunt de 5 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations	2
Règlement RV-2009-08-49 décrétant une dépense et un emprunt de 10 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations	2
Règlement RV-2009-08-50 décrétant une dépense et un emprunt de 5 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations	2
Règlement RV-2009-08-55 décrétant des emprunts pour financer les dépenses relatives à la fourniture de services professionnels et techniques	2
Règlement RV-2009-08-83 décrétant une dépense et un emprunt pour les travaux de modernisation de l'incinérateur et de ses équipements	2
Règlement RV-2009-08-90 décrétant un emprunt pour financer la dépense relative au versement des subventions et au paiement des frais de gestion relatifs à la prolongation du programme Rénovation Québec – Ville de Lévis	2
Règlement RV-2009-08-96 décrétant un emprunt pour l'acquisition d'immeubles situés sur la route du Pont (secteur Saint-Nicolas)	2
Règlement RV-2009-09-07 décrétant un emprunt pour financer la dépense relative à l'acquisition du lot 3 019 558 du cadastre du Québec	2
Règlement RV-2010-09-23 décrétant une dépense et un emprunt de 25 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents	3
Règlement RV-2010-09-24 décrétant une dépense et un emprunt de 8 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations	2
Règlement RV-2010-09-25 décrétant une dépense et un emprunt de 17 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations	2
Règlement RV-2010-09-32 décrétant des emprunts pour financer les dépenses relatives à la fourniture de services professionnels et techniques	2
Règlement RV-2010-09-70 décrétant une dépense et un emprunt de 10 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents	3
Règlement RV-2010-09-95 décrétant des travaux de construction de liens routiers et d'un viaduc reliant la 7 ^e Rue (secteur Saint-Rédempteur) à la rue de l'Aréna (secteur Saint-Nicolas) ainsi qu'un emprunt	2
Règlement RV-2011-10-25 décrétant un emprunt de 35 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents	2
Règlement RV-2011-10-26 décrétant un emprunt de 5 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations	2
Règlement RV-2011-10-32 décrétant des emprunts pour financer les dépenses relatives à la fourniture de services professionnels et techniques	2
Règlement RV-2011-10-51 décrétant un emprunt pour financer la dépense relative au versement des subventions et au paiement des frais de gestion relatifs aux différents volets du programme Rénovation Québec – Ville de Lévis	2
Règlement RV-2011-10-69 décrétant des travaux de vidange de boues à la station d'épuration du secteur Lévis ainsi qu'un emprunt	2
Règlement RV-2011-11-08 décrétant des dépenses dans le cadre du programme Agir, volet Habitation (AccèsLogis Québec) du gouvernement du Québec ainsi qu'un emprunt	3

Règlement	Article
Règlement RV-2012-11-48 décrétant des emprunts pour financer les dépenses relatives à la fourniture de services professionnels et techniques	2
Règlement RV-2012-11-49 décrétant des travaux relatifs à la construction des liens routiers F et G et l'acquisition d'un terrain requis pour l'exécution de ces travaux ainsi qu'un emprunt	3
Règlement RV-2012-11-59 décrétant un emprunt de 28 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents	2
Règlement RV-2012-11-60 décrétant un emprunt de 3 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations	2
Règlement RV-2012-11-61 décrétant un emprunt de 23 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations	2
Règlement RV-2012-11-65 décrétant un emprunt pour des honoraires professionnels et l'acquisition d'immeubles dans le cadre de la revitalisation du secteur de la Traverse de Lévis	2
Règlement RV-2012-11-83 décrétant un emprunt pour divers travaux pour la revitalisation du secteur de la Traverse de Lévis et pour l'acquisition de la gare	3
Règlement RV-2013-12-28 décrétant un emprunt de 5 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations	2
Règlement RV-2013-12-29 décrétant un emprunt de 10 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations	2
Règlement RV-2013-12-31 décrétant un emprunt de 15 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents	2
Règlement RV-2013-12-32 décrétant des emprunts pour financer les dépenses relatives à la fourniture de services professionnels et techniques	2
Règlement RV-2013-12-85 décrétant un emprunt pour financer des dépenses dans le cadre du programme complémentaire de la Ville au programme AccèsLogis Québec	2
Règlement RV-2014-13-10 décrétant un emprunt pour financer les dépenses relatives à la fourniture de services professionnels et techniques	2
Règlement RV-2014-13-17 décrétant un emprunt de 25 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents	2
Règlement RV-2014-13-18 décrétant un emprunt de 5 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations	2
Règlement RV-2014-13-25 décrétant un emprunt de 3 963 500 \$ pour étaler l'ajustement 2014 requis pour neutraliser les effets du nouveau traitement comptable du remboursement de la taxe de vente du Québec (TVQ)	2
Règlement RV-2015-14-03 décrétant un emprunt de 43 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents	2
Règlement RV-2015-14-04 décrétant un emprunt de 3 500 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations	2
Règlement RV-2015-14-05 décrétant un emprunt de 8 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations	2
Règlement RV-2015-14-06 décrétant un emprunt de 30 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations	2
Règlement RV-2015-14-13 décrétant des emprunts pour financer les dépenses relatives à la fourniture de services professionnels et techniques	2
Règlement RV-2015-14-46 décrétant un emprunt de 3 140 000 \$ pour étaler l'ajustement 2015 requis pour neutraliser les effets du traitement comptable du remboursement de la taxe de vente du Québec (TVQ)	2
Règlement RV-2015-14-57 décrétant un emprunt pour financer des dépenses dans le cadre du programme complémentaire de la Ville au programme AccèsLogis Québec	2

Règlement	Article
Règlement RV-2016-15-33 décrétant un emprunt de 2 100 000 \$ pour étaler l'ajustement 2016 requis pour neutraliser les effets du traitement comptable du remboursement de la taxe de vente du Québec (TVQ)	2
Règlement RV-2016-15-43 décrétant un emprunt de 5 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations	2
Règlement RV-2016-15-44 décrétant un emprunt de 7 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations	2
Règlement RV-2016-15-45 décrétant un emprunt de 30 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations	2
Règlement RV-2016-15-47 décrétant un emprunt de 25 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents	2
Règlement RV-2016-15-48 décrétant des emprunts pour financer les dépenses relatives à la fourniture de services professionnels et techniques	2
Règlement RV-2016-15-76 décrétant un emprunt pour financer des dépenses dans le cadre du programme complémentaire de la Ville au programme AccèsLogis Québec	2
Règlement RV-2016-16-36 décrétant des travaux de construction d'un complexe aquatique multifonctionnel ainsi qu'un emprunt	2
Règlement RV-2017-16-54 décrétant un emprunt de 1 050 000 \$ pour étaler l'ajustement 2017 requis pour neutraliser les effets du traitement comptable du remboursement de la taxe de vente du Québec (TVQ)	2
Règlement RV-2017-16-58 décrétant un emprunt de 19 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents	2
Règlement RV-2017-16-59 décrétant un emprunt de 3 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations	2
Règlement RV-2017-16-60 décrétant un emprunt de 13 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations	2
Règlement RV-2017-16-61 décrétant un emprunt de 28 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations	2
Règlement RV-2017-16-76 décrétant des emprunts pour financer les dépenses relatives à la fourniture de services professionnels et techniques	2